

ANNEXE 23

RÈGLEMENT DE LA COUPE FUTSAL INTERSPORT

Article 1- Titre et Challenge

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Coupe de District de Futsal.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Article 3- Engagements

1) Les engagements sont facultatifs. Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en Coupe de District de Futsal de par son parcours en Coupe Nationale Futsal ou en Coupe de la Ligue Futsal. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée.

Pour participer aux coupes, une équipe doit être engagée en championnat.

2) Les droits d'engagements sont fixés chaque saison par le Comité Directeur, voir barème financier (Annexe 6).

3) Les engagements ne seront pris en considération qu'après règlement des droits d'engagements, des amendes dues, et du forfait billetterie dont le montant figure au barème financier (Annexe 6).

4) Les engagements s'effectuent par Footclubs pour le 20 août, dernier délai. Si un engagement arrive après cette date et qu'il est retenu, les droits d'engagement seront doublés. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté.

5) La Coupe est ouverte aux clubs et sections Futsal du District Côte d'Opale participant aux championnats de District. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

6) Les équipes disputant la Coupe de la Ligue Futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 3ème tour inclus de cette compétition. Celles disputant la Coupe Nationale Futsal mais ne disputant pas la Coupe de la Ligue futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 4^{ème} tour inclus de la Coupe Nationale Futsal.

Article 4- Organisation des rencontres

1) Les rencontres se disputent par élimination directe (sur un seul match). Elles auront une durée de deux fois vingt-cinq minutes sans arrêt du chronomètre.

En cas d'égalité à la fin des 50 minutes de jeu, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. Les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs) conformément à la Loi 14 des lois du jeu Futsal et aux procédures établies pages 66 et 67 des lois du jeu Futsal F.I.F.A.

2) Les rencontres se dérouleront sur le terrain de l'équipe sortie la première sauf problème d'occupation de salle.

3) Les demandes de modifications sont à faire dans le respect de l'Article 92 de nos RG.

Article 5- Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Leurs frais seront réglés par le club recevant, à l'exception de la finale, où ces frais seront réglés par le District.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la CDA, assistés à la table de marque par obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de cette équipe. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, cette équipe aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

Article 6- Participation des joueurs dans les différentes équipes

Une journée de Coupe de District Futsal est échelonnée sur une semaine (lundi au vendredi).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs avec des équipes différentes (A, B, C, ...). En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel cette semaine.

3) De même, ne peuvent entrer en jeu, à compter des ¼ de finale, plus de 2 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 8 rencontres de compétitions officielles (coupes et championnats) avec l'une de leurs équipes supérieures.

Dans les deux cas précédents (2 et 3), le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (Article 138 des Règlements Généraux du District).

4) La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limité dans les compétitions ou pratiques de Football Diversifié de niveau B.

Article 7- Cotation

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal, du fait d'un incident grave, est déclarée perdue pour l'équipe fautive (voire les deux équipes) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Article 8- Forfait

1) L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée.

2) Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

3) Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait de toutes les équipes inférieures du club pour la semaine concernée.

4) Une équipe forfait général en Championnat est retirée de la Coupe.

5) Les amendes pour forfait sont celles fixées au barème financier (Annexe 6). Les montants sont imputés au compte de trésorerie du club.

6) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait en finale, elle ne pourra pas s'engager en coupe pour la saison suivante.

Article 9- Pénalité – Sanction

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants, Annexes 4 – 5 et 6).

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal ont une incidence sur le football libre, d'entreprise ou de loisir et réciproquement (Article 186 alinéa 7 des Règlements Généraux du District)

Article 10- Dates

La Coupe Futsal se déroule suivant tirage prédéfini.

Les rencontres devront se dérouler dans la semaine prévue au calendrier général futsal.

Article 11- Feuilles d'arbitrage

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I., il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée au District dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Tout club refusant l'utilisation ou provoquant la non utilisation de la F.M.I. aura match perdu par pénalité et ce quel que soit le résultat sur le terrain.

Article 12- Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

Article 13- Réserves

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

Article 14- Évocation – Réclamation

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

Article 15- Dotation

Les récompenses seront offertes par le District Côte d'Opale (et/ou un sponsor éventuel) et resteront acquises aux clubs sauf litige.

ARTICLE 16- Frais de déplacement

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 17 - Récompenses

Les clubs qui participent à la Coupe Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District et du Statut du Football Diversifié en vigueur.